MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME
.....
MINISTERE DU BUDGET
.....
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

ARRETE CONJOINT AC /2023/4118 /MJDH/MB/MEF/CAB/SGG FIXANT LES MONTANTS DES PRIMES DE SESSION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE AC/2022/2113/MJDH/MEFP/CAB/SGG FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 mars 2023, portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des droits de l'homme ;
Vu l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB/SGG du 26 août 2019, portant création, organisation et fonctionnement des Organes chargés de l'organisation du procès des évènements du 28 septembre 2009 ;
Vu l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 juillet 2022, modifiant l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 août 2019, portant création, organisation et fonctionnement des Organes chargés de l'organisation du procès des évènements du 28 septembre 2009 ;
Vu l'Arrêté A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG du 19 juillet 2022, portant nomination des représentants du ministère de la Justice et des droits de l'homme

au sein du Comité technique de suivi du procès des évènements du 28 septembre 2009 ;
Vu l'Arrêté A/2023/3207/MJDH/CAB/SGG du 05 juillet 2023, portant modification de certaines dispositions de l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 juillet 2022, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes chargés de l'organisation du Procès des évènements du 28 septembre 2009 ;
Vu le Communiqué n°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Procès-verbal de la Réunion extraordinaire du Comité de pilotage du procès des évènements du 28 septembre 2009 du 19 au 21 juillet 2023 ;
Vu le Budget global prévisionnel pour la tenue du Procès des évènements du 28 septembre 2009 adopté par le Comité de pilotage le 21 juillet 2023 ;
Vu les nécessités de service,

ARRETENT :

Article premier : Les montants des primes de session des membres du Comité technique de suivi du Procès des évènements du 28 septembre 2009 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

N°	Membres du Comité technique de suivi du procès des évènements du 28 septembre 2009	Prime par session	Montants en GNF
1	Présidente du Comité	10 000 000	10 000 000
2	Vice-président	9 000 000	9 000 000
3	Les (11) membres	7 000 000	77 000 000
TOTAL GENERAL			**96 000 000**

Article 2 : Le Comité technique de suivi se réunit, en session ordinaire, une fois tous les deux (2) mois et, en session extraordinaire, chaque fois que c'est nécessaire sur convocation de son président.

Article 3 : La dépense est imputable sur le budget alloué à l'organisation du procès des évènements du 28 septembre 2009.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le ..12. SEP. 2023.....

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Alphonse Charles WRIGHT

MINISTRE DU BUDGET

Dr Lanciné CONDE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Moussa CISSE

Ampliations
SGG.....1
MJDH.....1
MEF.....1
MB.....1
UGP.....1
Archives.....2
Intéressés.....13/20